

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00159

Numéro SIREN : 530 970 680

Nom ou dénomination : 2BI

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2020 sous le numéro de dépôt 856

# Greffe du tribunal de commerce de BESANÇON



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 04/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/856

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation

### Déposant :

Nom/dénomination : 2BI

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 530 970 680

N° gestion : 2011 B 00159



**RAPPORT DU COMMISSAIRE  
A LA TRANSFORMATION  
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LA TRANSFORMATION  
DE LA SOCIETE 2BI**

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000,00 euros

Siège social : 1 Rue Granvelle  
25000 BESANCON

Registre du Commerce et des Sociétés BESANCON 530 970 680

*Présenté par Monsieur Nicolas FIORESE*

*Commissaire aux Comptes  
Commissaire à la Transformation*

\*\*\*\*\*

REÇU PAR COURRIER  
LE 04 FEV. 2020  
GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE BESANCON

**Transformation de la société 2BI,  
Société à Responsabilité Limitée (SARL),  
en Société par Actions Simplifiée (SAS).**

\*\*\*\*\*

---

« Le Porto Bello » - 46 boulevard Carnot – 06300 NICE  
Tél. 04 92 00 00 20 – E-mail [contact@audit-riviera.fr](mailto:contact@audit-riviera.fr)  
Siret 501 338 891 00028 – Code APE 6920Z – TVA Intracommunautaire FR63 501 338 891  
Inscrit près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

**Rapport du commissaire à la transformation  
et du commissaire aux comptes sur la transformation  
de la société 2BI  
Société à Responsabilité Limitée (SARL),  
en Société par Actions Simplifiée (SAS)**

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 20 janvier 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société  
(article L.223-43 du code de commerce)**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse, telle qu'elle ressort de l'étude du bilan comptable arrêtée en date du 31 décembre 2019 est la suivante :

L'actif net de l'entreprise, qui s'élève à 274 935 euros au 31 décembre 2019, est principalement constitué par :

- des disponibilités, lesquelles représentent 86 977 euros ;
- les actifs immobilisés pour un montant net de 73 228 euros ;
- des créances clients pour un montant net de 54 421 euros,
- d'autres créances pour 60 310 euros dont 41 721 euros au titre de créances fiscales.

N

La situation nette de l'entreprise au 31 décembre 2019 s'élève à 108 975 euros dont 8 000 euros au titre du capital social, 800 euros correspondent aux sommes portées à la réserve légale et - 9 152 euros au titre du résultat déficitaire de la période : le solde, soit la somme de 109 327 euro, correspond aux bénéfices passés qui ont été mis en réserve.

Le passif représente 165 960 euros à la clôture de l'exercice et comprend à hauteur de :

- 117 167 euros des dettes d'exploitation courantes,
- 44 338 euros au solde des sommes dues aux établissements bancaires,
- 4 455 euros à des avances consenties par l'associé unique.

Il n'existe pas à notre connaissance d'incidents de paiement, ni de retard dans le règlement des échéances fiscales et sociales.

Par ailleurs, aucun élément de nature à faire peser un doute sur la capacité de l'entreprise à poursuivre ses activités n'a été mis en évidence au cours de nos travaux.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de l'entreprise, telle qu'elle vient d'être présentée et compte tenu des affirmations des dirigeants, n'appelle pas d'observation de notre part.

**Mission du commissaire à la transformation**  
*(article L.224-3 et R.224-3 du code de commerce)*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation. Nous n'avons, à ce titre, pas relevé d'indice de perte de valeur significative se rapportant aux actifs de la société ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Il ne nous a pas été stipulé d'avantages particuliers

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

f

---

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Nice  
Le 30 janvier 2020



Nicolas FIORESE  
*Commissaire aux comptes*  
*Commissaire à la transformation*

